



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à l'extension de la salle culturelle Frédéric Chopin (article 2121-7 du CGCT) sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, Cécile GILLARD, Christina CABANETOS, Laura CLEMENT, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, Aoustin Nicolas, Florent Désiré NADALI.

Absents excusés : RICOU Richard

Secrétaire de séance : Nicolas GUYOT

Date de la convocation : 23 novembre 2020.

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Nombre de conseillers présents** : 22

**Quorum** : 12

**Ayant donné pouvoir** : 0

**Nombre de votants** : 22

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

Madame le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Valéry Giscard d'ESTAING, ancien Président de la République.

**1 – Approbation du compte rendu de la séance du 5 Novembre 2020**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 Novembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Crise sanitaire causée par la Covid 19 – Remboursement des masques par les communes**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Crise sanitaire causée par la Covid 19 – Remboursement des masques par les communes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**3 – Location des salles – Fixation des tarifs 2021**

Madame Le Maire expose que la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2020 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1 % ou + 1,5 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des

prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2019 était à + 1,1 %. L'inflation lissée en octobre 2020 est à 0,1 % (quasi-nulle).

Le document de préparation de la Commission des Finances a été transmis avec la convocation et l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal.

La majoration des tarifs de locations des salles communales à appliquer pour 2021 est soumise au vote du Conseil Municipal : soit + 1 %, soit + 1,5 %.

Madame le Maire précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 1 %, soit une augmentation modérée dans un contexte fiscal difficile pour les ménages, les entreprises et également pour les collectivités locales au regard de l'incertitude de la situation économique actuelle liée à la crise sanitaire contre l'épidémie de la Covid 19.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de locations de salles communales pour 2021 en appliquant une majoration de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De majorer les tarifs de locations des salles communales de 1 % pour 2021,
- D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles fixés pour 2021 suivant le tableau ci-dessous.

### Salle culturelle et extension

Salles	Salle culturelle (250 m <sup>2</sup> )		Extension (150 m <sup>2</sup> )		Salle culturelle + Extension (400 m <sup>2</sup> )		Salle traiteur
	Capacité : 300 personnes maximum		Capacité : 100 personnes maximum				
	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	
<b>Manifestations (mariages, soirées....)</b>							
<i>Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés</i>							
De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	412	93	246	38	526	105	61
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	449	110	270	44	575	124	61
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	513	128	308	51	657	144	61
Du vendredi soir au dimanche soir	778	182	465	73	996	208	101
Réveillon de Noël ou de St Sylvestre	778	182	465	73	996	208	61
<b>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi</b>							
De 10 h à 18 h (déjeuner)	208	93	123	38	266	105	61
De 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	208	93	123	38	266	105	61

De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	226	110	135	44	289	124	61
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	257	128	154	51	328	144	61
Veille + 2 jours	390	182	233	73	500	208	101
<b>Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations <u>sans repas</u>)</b>							
Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi soir	208	47	114	19	288	53	61
Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar			58	16			
Sépulture extension			83	19			
Forfait ménage	100		100		200		
Tarif ménage/heure	20		20		20		
Frais assistance technique	Cout réel de l'intervention à charge du locataire de la salle						
<i>Caution</i>	300		300		300		

\* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

### Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

Salles		Salle St Pierre (sous la sacristie)	Ancien presbytère (rez-de-chaussée)	Salle du football	
					Frais de chauffage
Associations locales		Gratuit	Gratuit		
Associations extérieures à la commune	Eté	45	30		
	Hiver	62	42		
Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %)	Vin d'honneur/soirée	82			
	Chauffage	15			
	Journée	112			
	Chauffage	21			
	Sépulture	51			
	Chauffage	15			
Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h)				114	15

Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus)		77	15
<b>CAUTION</b>	150		150

#### **4 – Taxes et redevances – Fixation des tarifs 2021**

La Commission des Finances réunie le 23 novembre 2020 a étudié le tableau des différents tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1 % ou + 1,5 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2019 était à + 1,1 %. L'inflation lissée en octobre 2020 est à 0,1 % (quasi-nulle).

La majoration des tarifs de locations des salles communales à appliquer pour 2021 est soumise au vote du Conseil Municipal : soit + 1 %, soit + 1,5 %.

Madame le Maire précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 1 %, soit une augmentation modérée dans un contexte fiscal difficile pour les ménages, les entreprises et également pour les collectivités locales au regard de l'incertitude de la situation économique actuelle liée à la crise sanitaire contre l'épidémie de la Covid 19.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de taxes et redevances communales pour 2021 en appliquant une majoration de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De majorer les tarifs des taxes et redevances de 1 % pour 2021,
- D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2021 suivant le tableau ci-dessous.

<b>LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés)</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>forfait livraison de 15 € et caution de 30 €</b>	
. table (avec tréteaux)	7.00
. table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise)	7.00
. chaise	1.10
. banc	3.45
. tapis salle de sports	46.10
. Podium : - 1 à 6 éléments	50.00
- 7 à 12 éléments	86.25
<b>LOCATION VAISSELLE (hors commune : tarifs doublés)</b>	
. Le verre à pied	0.17
. Le couteau, la fourchette ou la cuillère	0.17
. L'assiette (creuse, plate ou à dessert)	0.17
. La tasse à café	0.17
. Le plat	0.87
. Divers (carafes, soucoupes, etc.)	0.32
. Vaisselle cassée - L'unité :	1.22
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Marché :	
- Emplacement avec électricité	6.90
- Emplacement sans électricité	5.25
. Vente occasionnelle	75.75
. Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m <sup>2</sup> )	17.90
- cirque (+ 100 m <sup>2</sup> )	26.50
<b>MUSEE</b>	
Tarif unique (gratuit pour les moins de 14 ans)	3.00
<b>CIMETIERE (terrains de 2 m<sup>2</sup>)</b>	
. Concession pour 30 ans	163.00

. Concession pour 50 ans	<b>271.00</b>
<b>COLUMBARIUM COLYSEE ou MINI CAVEAU</b>	
. Concession pour 15 ans	<b>420.00</b>
. Concession pour 30 ans	<b>718.00</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
- Droit de dispersion ou d'enfouissement des cendres - Forfait :	<b>119.00</b>
- Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir : concession pour 15 ans	<b>50.00</b>
-Fourniture et pose plaque	<b>72.00</b>
<b>DIVERS</b>	
Vente de chemins ruraux : prix de vente du m <sup>2</sup>	<b>0.30</b>
Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018)	<b>2,90%</b>
Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément	<b>25.25</b>
Indemnité d'occupation du hall cantine et de la salle traiteur due par producteur du Panier Béconnais (DCM du 5/2/2015)	<b>7.00</b>
Vente de terre végétale : le m <sup>3</sup> de terre	<b>7.70</b>
Vente de foin : le Kg	<b>0.04</b>
Vente de bois : le m <sup>3</sup>	<b>19.70</b>
Animaux errants : capture et identification	<b>28.30</b>
Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due)	<b>11.60</b>
Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal)	<b>55.00</b>
	<b>+ frais de garde</b>
Amende : Première infraction pour dépôt non autorisé d'ordures ménagères	<b>110.00</b>
Amende : Récidive dans les 12 mois	<b>165.00</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille :	<b>0.42</b>
Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille :	<b>0.11</b>

## **5 – Accueil périscolaire Ecole publique Léonard de Vinci – Fixation des tarifs 2021**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la reprise du service accueil périscolaire de l'Ecole publique Léonard de Vinci en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les bilans 2018 et 2019 du service sont présentés. Les dépenses comprennent les achats, frais de services, charges de personnel (animateurs, temps administratif), entretien des locaux qui sont couvertes par les participations des familles et les prestations de la CAF.

La Commission des Finances a étudié la grille tarifaire du service qui s'applique à l'accueil périscolaire de l'école publique. Les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis la reprise en gestion municipale du service.

Il est précisé que le bilan prévisionnel 2020 est fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid avec l'arrêt du service du 16 mars au 2 juin 2020.

Madame le Maire précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 1 %, soit une augmentation modérée dans un contexte fiscal difficile pour les ménages, les entreprises et également pour les collectivités locales au regard de l'incertitude de la situation économique actuelle liée à la crise sanitaire contre l'épidémie de la Covid 19.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci pour 2021 en appliquant une majoration de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 1 % pour 2021,

De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

Tarifs 2021			
		Tarifs	
Quotient familial	nombre d'enfants	le 1/4 d'heure	l'heure
QF > 800	1	0,63 €	2,48 €
	2	0,57 €	2,24 €
	3 et plus	0,48 €	1,96 €
500 < QF < 800	1	0,55 €	2,16 €
	2	0,50 €	2,00 €
	3 et plus	0,43 €	1,76 €
QF < 500	1	0,52 €	2,04 €
	2	0,43 €	1,76 €
	3 et plus	0,36 €	1,46 €
Goûter	0,50 €		

#### **6 – Restauration scolaire – Fixation des tarifs 2021**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs de la restauration scolaire suite à la nouvelle organisation de la pause méridienne comme suit :

- Modulation du prix des repas selon 2 tranches du quotient familial (répartition des familles : statistiques CAF 2017) :
  - Tranche 1 : QF < 750
  - Tranche 2 : QF > 750
- Nouveau tarif supplémentaire : Coût du service accueil périscolaire pause méridienne : 0,10 €

Cette nouvelle tarification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur GUYOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, explique le contexte de revalorisation des tarifs pour la restauration scolaire.

Les bilans du service de restauration scolaire 2018-2019 puis 2019-2020 (1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la nouvelle organisation) sont présentés. Ils comprennent les frais de facturation du prestataire pour la fourniture et préparation des repas, les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances...), les charges de personnel et l'amortissement du matériel.

Un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire ». Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas. Le bilan 2019-2020 fait apparaître un déficit supérieur au déficit prévisionnel principalement en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. En effet le service a été interrompu du 16 mars au 2 juin 2020 avec pour conséquence une perte de recettes de 33 % et parallèlement maintien des charges fixes notamment des charges de personnel. Il est cependant précisé que le renfort de l'encadrement mis en place sur la nouvelle organisation de la pause méridienne (équipe d'animateurs qualifiés multipliée par 2) a permis d'assurer un service de qualité tout en répondant aux exigences de sécurité sanitaire.

Madame le Maire précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 1 %, soit une augmentation modérée dans un contexte fiscal difficile pour les ménages, les entreprises et également pour les collectivités locales au regard de l'incertitude de la situation économique actuelle liée à la crise sanitaire contre l'épidémie de la Covid 19.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2021 en appliquant une majoration de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
 De majorer les tarifs de la restauration scolaire de 1 % pour 2021,  
 De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

<b>TARIFS</b>	<b>Montant A lié au repas</b>	<b>Montant B lié à l'accueil pause méridienne</b>	<b>TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne</b>
Tranche 1 : QF < 750	3,72 €	0,10 €	3,82 €
Tranche 2 : QF > 750	3,94 €	0,10 €	4,04 €
<b><u>Hors commune :</u></b>			
Tranche 1 : QF < 750	5,09 €	0,10 €	5,19 €
Tranche 2 : QF > 750	5,19 €	0,10 €	5,29 €
Adulte	6,35 €		
Panier repas	0,98 €	0,10 €	1,08 €
Repas sans allergène	12,59 €	0,10 €	12,69 €
Pénalité (repas pris non réservé : repas + pénalité)	1,08 €		1,08 €

#### **7 – Budget Commune – Décision modificative n°2**

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, présente au Conseil Municipal la situation des comptes du budget 2020 au 15 novembre 2020.

Il rappelle qu'une décision modificative N° 1 a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ayant pour objectif principal d'ajuster le budget en retraçant toutes les conséquences financières de la crise sanitaire de la COVID-19.

L'atterrissage du budget Commune fin 2020 nécessite une décision modificative N°2 qui se présente comme suit :

**En section de fonctionnement**, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer quelques ajustements notamment au niveau des charges de personnel en raison de remplacements d'agents titulaires en arrêt de travail (compensés en recettes par les remboursements d'assurances) et sur certaines lignes budgétaires de charges à caractère général. La décision modificative s'équilibre en recettes supplémentaires accordées après le vote du budget : FPIC, taxe additionnelle aux droits de mutation.

Sur proposition de la Commission des Finances du 23 Novembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°2 du budget principal 2020 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>+ 29 500 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>+ 29 500 €</b>
<b>Chap 011 - Charges de caractère général</b>	<b>2 500 €</b>	<b>Chap 013 – Atténuation de charges</b>	<b>+ 3 000 €</b>
Article 60631 – Fournitures d'entretien	+ 1 500 €	Article 6419 – Remb rémunérations de personnels	+3 000 €
Article 61551 – Entretien matériel roulant	+ 1 000 €	<b>Chap 70 – Produits des services</b>	<b>- 15 000 €</b>
<b>Chap 012 – Charges de personnel</b>	<b>+ 18 400 €</b>	Article 7067 – Produits des services	- 15 000 €
Article 6413 – Personnel non Titulaire	+ 12 800 €	<b>Chap 73 – Impôts et taxes</b>	<b>+ 40 000 €</b>
Article 6451- Cotisations	+ 3 000 €	Article 73223 – FPIC	+ 8 000 €

URSSAF			
Article 6454 – Cotisations aux Assedic	+ 1 000 €	Article 7381 – Droits de mutation	+ 32 000 €
Article 6455 – Assurances du personnel	+ 1 600 €	<b>Chap 74 – Dotations et participations</b>	<b>+ 1 500 €</b>
<b>Chap 023 – Virement à la section d’investissement</b>	<b>+ 8 600 €</b>	Article 7461 – DGD	+ 1 500 €

### SECTION D’INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>+ 8 600 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>+ 8 600 €</b>
<b>Chap 23 – Immobilisations en cours - opérations</b>	<b>+ 8 600 €</b>	<b>Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 8 600 €</b>
Article 2313-109 – Equipements sportifs	+ 8 600 €		

### 8 – Budget Commune – Autorisation à donner à Madame Le Maire pour mandater dans la limite de 25 % des crédits d’investissement ouverts en 2020 sur les opérations d’investissement pour le démarrage de l’exercice 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l’article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu’il convient d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l’exercice 2020 jusqu’à l’adoption du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l’exercice 2020 selon la répartition ci-dessous,

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2021</b>		
<b>Chapitre – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2020</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2021</b>
<b>2051 – Concessions et droits similaires</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
<b>204172-Subventions d’équipements versées (fonds de concours SIéML)</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>482 092,58 €</b>	<b>120 521,00 €</b>
2111 – Terrains nus	150 000,00 €	37 500,00 €
2128 – Aménagement de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
21311- Aménagement Mairie	46 000,00 €	11 500,00 €
21318- Divers travaux de bâtiments	106 000,00 €	26 500,00 €
2135- Installations générales	71 000,00 €	17 750,00 €
2151 – Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
2152- Installations de voirie	4 125,00 €	1 031,00 €
21568 – Autre matériel et outillage d’incendie	1 467,58 €	365,00 €
2158- Autre matériel et outillage technique	13 000,00 €	3 250,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	3 500,00 €	875,00 €
2184- Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	33 000,00 €	8 250,00 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>388 200,00 €</b>	<b>97 050,00 €</b>
2313-109 – Equipements sportifs	153 200,00 €	38 300,00 €
2315-80 – Travaux de voirie	235 000,00 €	58 750,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D’EQUIPEMENT</b>	<b>1 031 292,58 €</b>	<b>257 821,00 €</b>

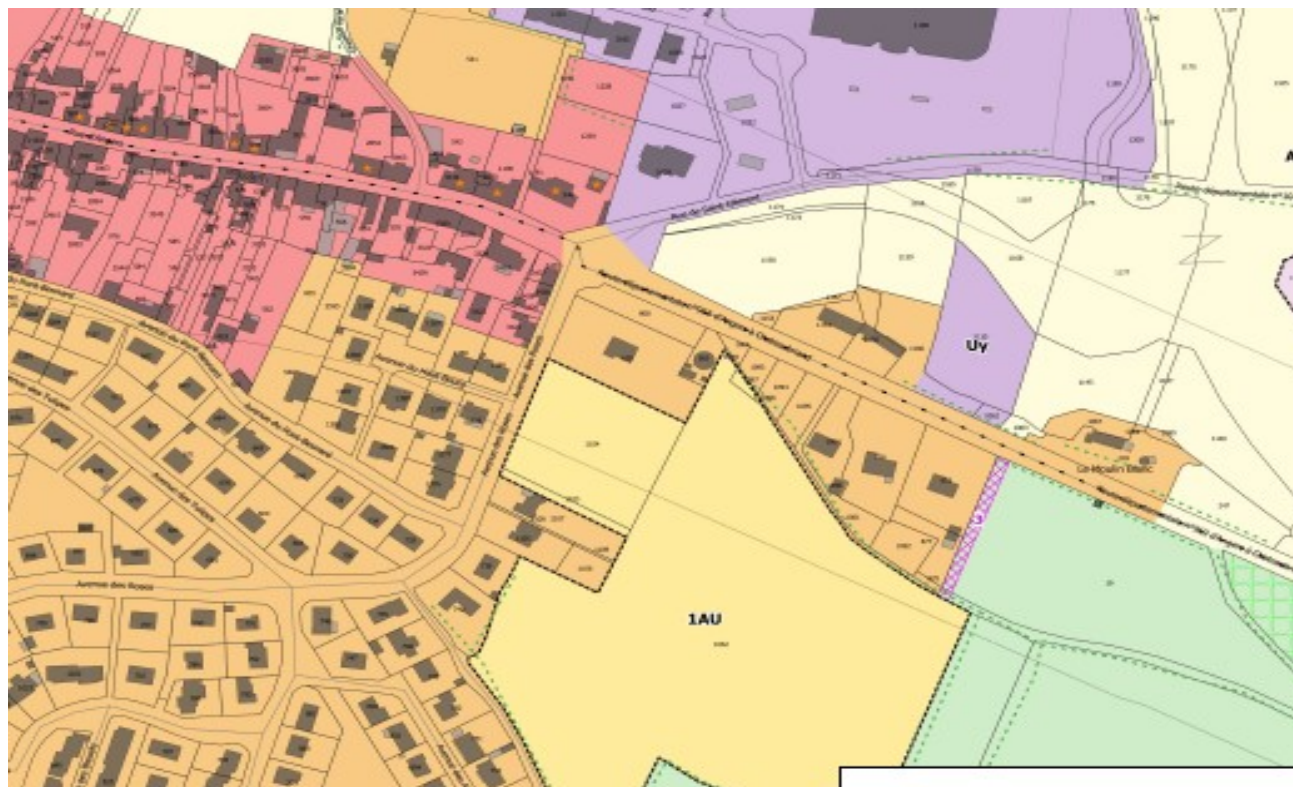


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 selon la répartition ci-dessus.

### **9 – Zone 1AU – Le Petit Champ d'Angers – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Avis du Conseil Municipal**

Madame Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait été informé du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) en date du 2 Novembre 2020 concernant les terrains situés en zone 1AU Le Petit Champ d'Angers et appartenant à Monsieur PINEAU Olivier d'une superficie globale de 38 928 m<sup>2</sup>.

La commune a deux mois pour faire connaître sa décision.



Madame le Maire expose que sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération du 28 Mai 2020, lui a donné délégation pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ». En conséquence, la compétence pour exercer son DPU incombe au Maire. Il doit cependant recueillir l'avis du Conseil Municipal au préalable.

Trois solutions peuvent être envisagées :

- Ne pas faire valoir le droit de préemption
- Décider d'acquérir le bien aux prix et conditions fixés
- Décider de préempter, mais à un prix différent de celui indiqué dans la DIA. Le propriétaire dispose d'un délai de réponse de deux mois. S'il maintient son offre initiale, la commune peut saisir le juge de l'expropriation dans un délai de 15 jours.

Monsieur PINEAU a fait adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner par le cabinet Réseau Notaires et Associés de CERANS FOULLETOURTE (72) moyennant un prix de 11,70 € le m<sup>2</sup> acceptée par un promoteur disposé à acheter les biens aux conditions demandées ; il s'agit de la SARL FONCIER AMENAGEMENT des Ponts de Cé.

Le Service des Domaines par avis du 24 novembre 2020 a estimé les terrains à 6 € le m<sup>2</sup>.

Cette procédure d'évaluation par les Domaines est obligatoire si la commune engage la procédure d'utilité publique.

La commune a depuis plusieurs années un projet de lotissement sur ces terrains.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, des orientations d'aménagement et de programmation de la zone IAU ont été approuvées par le Conseil Municipal en raison du projet de lotissement communal sur ce secteur.

La réalisation du lotissement communal permettra entre autre de :

- De créer un quartier à vocation d'habitat afin de répondre à la demande croissante de logements sur la commune,
- De proposer une mixité d'habitat avec la construction de 15 logements sociaux et répondre ainsi à l'objectif fixé par le SCOT Anjou Bleu de tendre vers 20 % de logements sociaux au sein du parc global de logements.
- De dégager des recettes permettant de faire face aux équipements et au développement des services engendrés par une augmentation de population.

Dans le but de maîtriser le prix du foncier dans la commune, il est proposé de donner un avis favorable à l'exercice du droit de préemption. Il est nécessaire de limiter le prix du terrain afin de donner à chacun la possibilité d'acquérir un terrain constructible. La demande est importante sur la commune. Les promoteurs privés sont très intéressés et font monter les prix. Il est en conséquence souhaitable que la Commune se réserve la maîtrise des programmes de lotissements.

Madame le Maire propose de préempter à 6 € le m<sup>2</sup>. Elle demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la proposition de Madame le Maire d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les terrains faisant l'objet de la DIA au prix de référence de 6 € le m<sup>2</sup>,

Autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**10 – Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) – Projet de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet – Demande de déclaration d'intérêt général des travaux et d'autorisation environnementale au titre du volet « eaux et milieux aquatiques » du code de l'environnement – Avis du Conseil Municipal**

Madame Le Maire fait part du projet du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet.

Monsieur Le Préfet, par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°185 du 15 septembre 2020 a fixé l'enquête publique du lundi 9 novembre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L181-1 dudit code.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bécon Les Granits, commune concernée par le projet doit donner son avis sur la demande d'autorisation, notamment au regard des incidences environnementales du projet sur le territoire communal.

Toutes les communes concernées par un projet sur des parcelles communales ont été rencontrées lors de la construction du programme et ont participé à la définition des actions.

Le résumé non technique du projet a été transmis avec la convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse de la présente réunion.

Le SMBVAR initie, pour une période de six ans, le premier programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet.

Monsieur Samuel Ricou, délégué titulaire au Syndicat, présente les actions prévues sur la commune.

Le rôle du syndicat est de mener des études d'amélioration de la connaissance en termes de quantité et qualité des cours d'eau. L'objectif prioritaire du programme de restauration est l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des trois masses d'eau sans nuire à la qualité des espaces agricoles. Plusieurs sites sont ciblés sur la commune de Bécon les Granits (Bel Oiseau, ruisseau des 4 planches, ruisseau du Tremblay en bourg sur lesquels plusieurs actions sont envisagées :

- Reméandrage du ruisseau afin de ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration sur les parcelles riveraines,
- Réalisation d'un chantier « vitrine », support de sensibilisation à la restauration des milieux aquatiques auprès du grand public : reméandrage du ruisseau et réhabilitation d'une zone humide.

Les travaux devraient démarrer à partir de 2021. Ils sont subventionnés par la Région et l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la commune.

### **11 – Personnel Communal – Service Technique – Contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences)**

Madame le Maire expose que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Elle propose d'y recourir en conciliant les besoins de la commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. En effet, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique dont la charge de travail est de plus en plus tendue pour plusieurs raisons : suite à la mise en place des conventions de prestations entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et la commune, 0,5 ETP consacré à la gestion des équipements communautaires et des compétences en proximité, augmentation de la surface des bâtiments communaux, démarche zéro phyto et plan de gestion différenciée des espaces publics.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un contrat aidé pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique d'entretien à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 7 décembre 2020 (*9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#). (65 % sur 20 h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le cadre du parcours emploi compétences pour les fonctions d'agent technique d'entretien à **temps complet** pour une durée de 9 mois minimum (12 mois maximum, renouvelable de 6 à 12 mois maximum) à compter du 7 décembre 2020,

et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat afin de bénéficier de « l'aide à l'insertion professionnelle » et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **12 – Travaux de sécurisation de voirie – Demande de subventions au titre des amendes de police**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police pour des opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Elle propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police 2021 pour les travaux de sécurisation de voirie.

Ce projet a pour objectif prioritaire la mise en sécurité de la voirie urbaine. Les enjeux de l'aménagement

sont rappelés :

- Réaménagement de l'avenue du Pont Gandon afin de sécuriser la voie suite au regroupement des locaux de l'école maternelle sur le site de l'école élémentaire : mise en place d'un sens unique de circulation des véhicules, aménagement d'un cheminement piétonnier, d'une piste cyclable et d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue des Carrières,
- Sécurisation du parking du Grand Rifouet desservant l'école privée : aménagement d'une allée piétonne centrale et réorganisation des places de stationnement,
- Traversée route de Villemoisian (RD 104) entre la zone de loisirs vers le quartier « lotissement Le Tremblay » : aménagement d'un plateau surélevé au niveau du parking de la salle de tennis et d'un trottoir en stabilisé renforcé sécurisé avec bordures et barrières en résine le long de la voie

Le coût estimatif des travaux est de 395 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la réalisation des travaux de sécurisation de voirie pour un montant estimatif de 395 000,00 € HT,

De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et les inscrire au budget 2021 en section d'investissement,

De solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police,

De solliciter l'autorisation d'engager les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'aide financière,

Dit que le financement sera assuré par la subvention mentionnée ci-dessus et un prélèvement sur les ressources du budget,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs.

### **13 – Projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes – Choix du maître d'œuvre**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Après analyse des candidatures, trois candidats ont été sélectionnés pour une audition le 4 et 6 novembre 2020.

Il s'agit de :

- ⇒ Agence GREGOIRE Architectes de Cholet
- ⇒ Cabinet JAHAN Architectes de Murs-Erigné
- ⇒ Atelier PEP'S Architecture de la Chapelle Heullin

Les critères de jugements des offres étaient fixés comme suit :

- Valeur technique (cohérence de la méthodologie de travail envisagée par l'équipe) : 60 %
- Prix des prestations : 30 %
- Délais et cohérence des délais compte tenu des missions proposées et du calendrier prévisionnel : 10 %.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Suite à l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus, la proposition la mieux disante retenue est celle de l'Agence Grégoire, Architectes, de Cholet, pour la mission de base pour un montant d'honoraires de 48 300,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8,05 % + la mission complémentaire EXE partielle et OPC Diagnostic pour un montant de 10 440,00 € HT, soit un montant total d'honoraires de 58 740,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

### **14 – Réaménagement de l'accueil de la Mairie – Résultats de la consultation d'entreprises**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour le projet de réaménagement de l'accueil de la Mairie.

Le montant des travaux a été estimé à 40 000,00 € HT.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre conformément au règlement de

consultation, le classement des entreprises retenues se présente comme suit :

LOT	Attributaire	Montant HT
1 – Cloisons sèches – isolation – menuiseries intérieures et extérieures	SIGMA de Segré	30 454,90 €
2 – Peinture	Damien RAVAIN de St Augustin des Bois	2 704,02 €
3 – Electricité – Chauffage - Ventilation	CEGELEC – Saint Barthélémy d’Anjou	6 588,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 746,98 €</b>

Le Conseil Municipal prend acte du choix d’attribution des travaux de réaménagement de l’accueil de la Mairie aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus.

### **15 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapports de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre et du 15 octobre 2020 – Compétences Eaux pluviales, Voirie et Enfance Jeunesse – Adoption**

Monsieur Nicolas GUYOT, conseiller municipal délégué aux finances, présente le rôle de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées). Elle a pour objectif de calculer, lors d’un transfert de compétence, le montant des charges dû par chacune des communes à la communauté de commune. En effet, l’objectif est la neutralité pour la commune et la communauté de communes, c’est-à-dire que la commune qui a transféré la compétence ne paye pas plus chère que lorsque la compétence était communale à service égal.

Les CLECT du 1<sup>er</sup> et 15 octobre ont eu pour objectif de revoir le montant des attributions de compensations (AC) des compétences eaux pluviales, voirie et enfance et de simplifier leurs calculs.

- **La compétence «eaux pluviales»** est scindée en section d’investissement et en section de fonctionnement.
  - o En section d’investissement : Il est proposé la simplification du calcul en passant d’un étalement sur trois ans du paiement des investissements à un paiement en année N des investissements N-1. L’investissement est payé à 50% par la commune où sont réalisés les travaux et à 50 % par le pot commun avec un prorata en fonction de la population agglomérée.  
AC 2020 : financement des travaux 2019 avec 50 % part fléchée : 8 323 € (16 646 € /2) + part mutualisée proratisée selon la population agglomérée : 20 022 €. Pour Bécon les Granits : montant total : 28 345 €.  
AC 2021 : financement des travaux 2020 avec 50 % part fléchée : 489 € (977 € /2) + part mutualisée proratisée selon la population agglomérée : 24 210 €. Pour Bécon les Granits : montant total : 24 699 €.
  - o En section de fonctionnement, réactualisation du calcul en fonction des charges réelles de fonctionnement 2019 + charges estimées 2020. Le montant de l’AC est calculé au prorata de la population agglomérée Pour Bécon les Granits : 6 934 €.

Situation actuelle : des communes bénéficient de la solidarité et d’autres contribuent davantage/montant des travaux réalisés. La neutralité s’analyse sur le MT. Un second indicateur de répartition sera étudié pour la section d’investissement et de fonctionnement : le linéaire de réseau. Une revoyure sur la clé de répartition aura lieu en 2021. La réalisation du schéma directeur est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Il permettra d’ajuster le transfert de charges.

- **Pour la compétence « voirie »**, il est proposé de calculer l’AC au km de voirie. Le prix valeur octobre 2019 est égal à 1 549 €/km + 10 % de frais de gestion. Pour Bécon les Granits : 23 468 €. Les communes ayant effectué elles-mêmes les prestations ont été remboursées par mandat hors AC + 5 % des frais de gestion, dans le cadre des conventions de gestion.
- **Pour la compétence « enfance »**, la prise de compétence a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les données prises en compte dans l’AC 2019 sont les données 2017, année non représentative d’un exercice normal. Le calcul de l’AC doit être mis à jour afin d’intégrer le développement des services et d’actualiser les dépenses. Le transfert de charges initial a été calculé sur la base du reste à charge (dépenses –recettes) sur lequel a été appliqué les 4 critères de répartition (critères 2013). Pour Bécon les Granits : 26 534,30 €.

L'hypothèse retenue est que l'AC enfance soit calculée à partir de l'AC 2019 auquel on ajoute l'écart entre l'AC 2017 (montant initial) et l'AC 2019. Soit pour Bécon les Granits un montant de 31 699,39 €.

SUR proposition du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant la simplification et actualisation de l'AC 2020 à partir des données réelles pour la compétence eaux pluviales, la révision et simplification de l'actualisation tarifaire pour la compétence Voirie, la révision de l'AC relative au transfert de la compétence Enfance ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Bécon les Granits doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 15 octobre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M. Nicolas GUYOT, rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant la simplification et actualisation de l'AC 2020 à partir des données réelles pour la compétence eaux pluviales, la révision et simplification de l'actualisation tarifaire pour la compétence Voirie, la révision de l'AC relative au transfert de la compétence Enfance
- D'approuver le rapport de la CLETC du 15 octobre 2020 concernant le transfert de charges lié à la compétence enfance-jeunesse ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **16 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Crise sanitaire causée par la Covid 19 – Remboursement des masques par les communes**

Madame le Maire expose que les élus du territoire de la CCVHA ont décidé de mutualiser leur action dans le cadre de l'approvisionnement en masques à la suite de la crise épidémique causée par le covid-19.

A cet effet, il a été décidé que la CCVHA procéderait à l'achat des produits (masques chirurgicaux, masques tissus, gel hydroalcoolique, etc...) et mettrait à disposition des communes lesdits produits.

##### **Liste des produits :**

- Masques chirurgicaux 3 plis (EN 14683)
  - Masques en Tissu (UNS1 : Usage Non Sanitaire de Type 1)
  - Gel Hydro alcoolique (Vrac et flaconnage)
  - Colonnes de distribution de gel à commande par pédale
  - Masques Inclusifs
- Etc.

Prix par produit pour les masques :

- Masques chirurgicaux 3 plis (EN 14683) : PU de 0,76€ HT
- Masques en Tissu (UNS1 : Usage Non Sanitaire de Type 1) : PU de 2.93€ HT

Un état récapitulatif des produits mis à la disposition de la commune par la CCVHA a été adressé aux communes ainsi que la convention de refacturation de la prestation de fourniture de masques effectuée par la CCVHA. L'état récapitulatif et la convention sont annexés à la présente et ont valeur contractuelle.

L'aide de l'état dont bénéficie la communauté de communes prend en charge la moitié des achats de masques et est plafonnée à 0.84 centimes pour les masques jetables et 2€ pour les masques réutilisables. Le montant appelé aux communes est net des aides perçues de l'état.

En outre, la refacturation à laquelle procède la CCVHA ne tient pas compte du temps passé par l'agent de la CCVHA à gérer les stocks et à effectuer les livraisons dans les communes. Ce temps agent est pris en charge intégralement par la CCVHA.

NOM DE LA COMMUNE	QUANTITE LIVREE	CATEGORIE DE MASQUES	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	PRIX UNITAIRE TTC	MONTANT APPELÉ AUX COMMUNES	ESTIMATION MONTANT REBASE 0,84€ TTC OU 2€ TTC
Chenille Champteussé	520	Usage unique	0,76	396,50	5,5%	418,31	0,80	209,15	418,31
Chenille Champteussé	400	Réutilisable	2,93	1 173,33	5,5%	1 237,87	3,09	837,87	800,00
Chambellay	520	Usage unique	0,76	396,50	5,5%	418,31	0,80	209,15	418,31
Montreuil Sur Maine	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Val d'Erdre Auxence	8000	Usage unique	0,76	6 100,00	5,5%	6 435,50	0,80	3 217,75	6 435,50
Les Hauts d'Anjou	6750	Usage unique	0,76	5 146,88	5,5%	5 429,95	0,80	2 714,98	5 429,95
Les Hauts d'Anjou	10000	Usage unique	0,76	7 625,00	5,5%	8 044,38	0,80	4 022,19	8 044,38
Le Lion d'Angers	10000	Usage unique	0,76	7 625,00	5,5%	8 044,38	0,80	4 022,19	8 044,38
Le Lion d'Angers	5000	Réutilisable	2,93	14 666,67	5,5%	15 473,33	3,09	10 473,33	10 000,00
Sceaux d'Anjou	700	Usage unique	0,76	533,75	5,5%	563,11	0,80	281,55	563,11
Juvardeil	500	Usage unique	0,76	381,25	5,5%	402,22	0,80	201,11	402,22
Juvardeil	900	Réutilisable	2,93	2 640,00	5,5%	2 785,20	3,09	1 885,20	1 800,00
Thorigné d'Anjou	1950	Usage unique	0,76	1 486,88	5,5%	1 568,65	0,80	784,33	1 568,65
Thorigné d'Anjou	50	Réutilisable	2,93	146,67	5,5%	154,73	3,09	104,73	100,00
Erdre en Anjou	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Erdre en Anjou	3000	Réutilisable	2,93	8 800,00	5,5%	9 284,00	3,09	6 284,00	6 000,00
Bécon les Granits	4000	Usage unique	0,76	3 050,00	5,5%	3 217,75	0,80	1 608,88	3 217,75
Bécon les Granits	3000	Réutilisable	2,93	8 800,00	5,5%	9 284,00	3,09	6 284,00	6 000,00
La Jaille Yvon	320	Usage unique	0,76	244,00	5,5%	257,42	0,80	128,71	257,42
Grez-Neuville	1100	Usage unique	0,76	838,75	5,5%	884,88	0,80	442,44	884,88
Saint Augustin des Bois	1550	Usage unique	0,76	1 181,88	5,5%	1 246,88	0,80	623,44	1 246,88
Saint Augustin des Bois	1050	Réutilisable	2,93	3 080,00	5,5%	3 249,40	3,09	2 199,40	2 100,00
Miré	2000	Usage unique	0,76	1 525,00	5,5%	1 608,88	0,80	804,44	1 608,88
Miré	100	Réutilisable	2,93	293,33	5,5%	309,47	3,09	209,47	200,00
Saint Sigismond	1000	Usage unique	0,76	762,50	5,5%	804,44	0,80	402,22	804,44
Saint Sigismond	350	Réutilisable	2,93	1 026,67	5,5%	1 083,13	3,09	733,13	700,00
CCVHA (pour le person	27 090	Usage unique	0,76	20 656,13	5,5%	21 792,21	0,80		21 792,21
CCVHA (pour le person	1 150	Réutilisable	2,93	3 373,33	5,5%	3 558,87	3,09		2 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>95 000</b>			<b>105 000,00</b>		<b>110 775,00</b>		<b>50 292,53</b>	<b>94 355,00</b>

Pour la commune de Bécon les Granits, le montant appelé par la CCVHA s'élève à 7 892,88 € correspondant à l'achat de 4 000 masques chirurgicaux à usage unique et de 3 000 masques en tissu réutilisables. 36 flacons de 75 ml de gel hydro alcoolique ont également été commandés et non refacturés.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60636 du budget « Commune » 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les accords pris entre les communes et la communauté de communes pendant la crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider le montant de 7 892,88 € de remboursement des masques par la commune de Bécon les Granits à la communauté de communes,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à cette affaire.

## **17 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence PLUi – Projet charte de gouvernance - Information**

Le projet de territoire, adopté lors du précédent mandat, a tracé une stratégie basée sur des enjeux partagés de l'EPCI en matière d'habitat, d'économie de l'espace, de mobilité – ce qui a amené les élus d'alors à inscrire le PLUi comme une action concrète à engager sous réserve que les élus du nouveau mandat y soient favorables.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, cela fait partie des compétences obligatoires des communautés de communes aux termes des dispositions du CGCT ;

« - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».

La loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU à l'EPCI du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est rappelé qu'il est possible pour les communes de la CCVHA de conserver la compétence si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Un projet de charte a été élaboré afin de définir les enjeux et objectifs partagés pour le territoire et les modalités d'application de la compétence. Il a été transmis pour information aux élus.

## **18 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- **Travaux de sécurisation de lucarne sur le bâtiment de la Mairie (façade Est) :** Devis FONTENEAU Rénovation d'Angers - Coût : 1 353,09 € HT. Article 21311.
- **Travaux de sécurisation de voirie 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Janvier 2020, le Cabinet URBATERRA a été retenu comme maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation de voirie urbaine sur différents secteurs de la commune.

Suite aux prescriptions du service Sécurité des Routes du Département, le projet d'aménagement de sécurité rue de Cholet (RD 961) est totalement modifié. Il convient donc de reprendre l'intégralité des études-projet. Les études phase travaux de ce secteur sont en mission conditionnelle en fonction de l'avancée de la réalisation des travaux sur les autres secteurs.

L'avenant N°2 se présente comme suit :

Montant initial du marché : 12 000,00 € HT

Montant avenant N°1 : 4 000,00 € HT

**Montant avenant N°2 : 2 900,00 € HT**

**Montant mission conditionnelle : 2 950,00 € HT**

Nouveau montant du marché : 18 900,00 € HT

Nouveau montant du marché : 22 680,00 € TTC

## **19 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Service technique	Housse de siège pour véhicule électrique	AG Automobiles	159,42 €	191,30 €	c/2182
Ecole maternelle	Matériel d'assise adapté pour poste ATSEM	ERGOSanté	1 477,00 €	1 772,40 €	c/2188



## **20 – Affaires générales et informations diverses**

- Déploiement de la fibre optique : un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés afin de leur rappeler leur obligation réglementaire d'effectuer un élagage des haies en bordure de voies afin de permettre l'installation du câble de fibre optique. Si l'élagage n'est pas réalisé, le déploiement de la fibre optique sur la commune peut s'en trouver bloquer. En cas de refus du propriétaire et après notification en recommandé, la CCVHA pourra intervenir pour effectuer l'élagage dont les frais seront ensuite refacturés au propriétaire.
- CCVHA – Jeunesse : la CCVHA a lancé le recrutement d'un animateur jeunesse afin de redynamiser et développer le service sur le site de Bécon les Granits. La reprise des activités est prévue à partir du 6 janvier 2021 tous les mercredis après-midi et toutes les vacances scolaires.
- Le guide des dispositifs d'aide aux associations élaboré par Monsieur Philippe BOLO, député de la 7<sup>ème</sup> circonscription, reçu en Mairie, a été transmis à toutes les associations béconnaises afin de leur présenter et leur faire connaître les différents dispositifs dont elles peuvent bénéficier.
- La traditionnelle cérémonie des vœux 2021 à la population est annulée en raison des conditions de sécurité sanitaires imposées afin de lutter contre l'épidémie de Covid 19.

## **21 - Rapports des commissions**

- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Compte-rendu Assemblée générale Club de basket : le club est associé depuis 2 ans avec le club de St Clément de la Place. Pour la saison 2020-2021, il compte 158 licenciés dont 74 béconnais. L'effectif est en baisse en raison de la crise sanitaire. Le bilan financier de la saison est déficitaire. Monsieur Bigot fait part de son interrogation sur la faible représentation des béconnais au sein du bureau du club qui peut laisser supposer une démobilisation des béconnais au sein de l'association.
  - Compte-rendu du Conseil de l'école publique du 24 novembre 2020 : l'effectif sera de 132 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les réunions de classe ont eu lieu en septembre. Les enseignants déplorent le peu de familles présentes, la faible fréquentation peut s'expliquer par la crise sanitaire actuelle. La Mairie a été remerciée pour les différents travaux effectués : marquages au sol, installation du bac à sable dans la cour de l'école maternelle, installation prochaine d'un banc dans la cour élémentaire, ainsi que pour le temps accordé à Anthony Besnier, agent technique communal, afin que ce dernier puisse accompagner l'école dans son projet « Nature ».
  - COPIL projet vestiaires de football : une première réunion avec les membres du bureau et 3 élus du Conseil Municipal a été organisée afin de lister les besoins inhérents au projet. Une première étude de faisabilité avait été effectuée sous le présent mandat afin de définir un cahier des charges en vue de la réalisation de ce projet. Après échange sur l'évolution des actions menées par le club et notamment auprès des jeunes, il s'avère nécessaire de prévoir 6 vestiaires au lieu de quatre : deux vestiaires aux normes (20 à 25 m<sup>2</sup>) pour le terrain d'honneur et quatre vestiaires de taille plus réduite (environ 16 m<sup>2</sup>) pour les besoins des plateaux de jeunes. La demande d'un club-house est également évoquée. Le COPIL constitué pour suivre ce projet s'est réunie afin d'étudier ces nouvelles demandes. Le compte-rendu est présenté. Les différents points abordés et souhaits du club seront présentés à l'architecte afin d'évaluer la faisabilité et l'impact financier sur l'enveloppe globale du projet. Une visite d'équipements similaires est prévue le 12 décembre prochain.
- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
  - Prochaine réunion de la commission le 15 décembre 2020 : ordre du jour : orientations à définir sur les projets en terme de développement durable et transition énergétique au regard notamment des financements disponibles dans le cadre du plan de relance du gouvernement.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Le compte-rendu de la réunion de la commission du 25 novembre 2020 est présenté.
  - Aménagement des aires de jeux : suite à la définition des critères établis par la commission (nécessité d'avoir une aire de jeux dans un périmètre raisonnable et sans avoir à traverser un axe important), un plan d'implantation est proposé : création d'une aire de jeux au lotissement le Tremblay, intégration d'une autre aire de jeux dans le futur lotissement de Brisâtre. Trois espaces nécessitent d'être rénovés et/ou complétés : celui du Grand Rifouet avec le lotissement du Pré de la Fontaine à proximité, l'espace rue des Fauvettes et celui du Jardin du Magnolia avec une destination petite enfance. Il est proposé d'initier un travail en concertation avec les ados afin qu'ils délaissent cet endroit au profit de la zone qui leur est réservée au niveau du skate-park et city-stade.
  - Conseil Municipal d'Enfants : la première réunion, initialement prévue en novembre n'a pas pu avoir lieu.

Les enfants ont été sollicités par mail afin qu'ils proposent leurs projets. Les propositions ont été classées ensuite en 4 grandes thématiques sur lesquelles ils devront voter par mail sur la thématique de l'année : structures, environnement, animations-projets de solidarité et sécurité.

- Bulletin municipal : 4 articles ont été rédigés pour le bulletin municipal qui paraîtra en janvier 2021 : actions de solidarité mises en place pendant le premier confinement, projet d'aménagement d'aires de jeux, journée citoyenne et Conseil Municipal d'enfants.
  
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Le compte-rendu de la commission du 26 novembre 2020 est présenté.
  - La commission a fait la connaissance d'Audrey PELE recrutée au service administratif de la Mairie en remplacement de Sophie Bourgeois, et en charge de la partie communication.
  - Décorations de Noël : le diaporama réalisé par Audrey sur les décorations de Noël réalisées par les enfants des deux écoles et installées sur le sapin de la place de l'église est présenté. La commission réfléchit à faire évoluer les décorations installées dans le centre bourg.
  - Bulletin municipal : il est en cours de rédaction. Audrey a proposé deux couvertures. Il est proposé d'apporter une aide technique aux associations qui sont en difficulté pour gérer l'article du bulletin.
  - Elaboration d'un plan de communication : Jean-Claude Hermaize a présenté le projet de plan de communication définissant les orientations en terme de communication externe et interne.
  
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*
  - Travaux de mise en sécurité Rue de Cholet : le projet proposé par le maître d'œuvre ayant été refusé par le service Sécurité Routière du département, une rencontre a eu lieu en Mairie avec le responsable, M. Fourreau de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers. Les résultats des mesures de comptage routier réalisées entre le 9 et 15 octobre 2020 sur la rue de Cholet ont été présentés. Suite à l'analyse de ces mesures et au regard des vitesses très élevées en entrée d'agglomération, le service départemental a effectué des propositions concrètes : aménagement d'un ralentisseur fort type chicane avec séparateur de voies en amont du carrefour avec la rue de la Concorde, élargissement des places de parking et rétrécissement de la chaussée après le carrefour avec l'avenue des Brunets.

Fin de la séance à 23 h 30.